

LA
Bibliothèque Universitaire
DE LILLE

En 1903-1904



LILLE
LE BIGOT FRÈRES, IMPRIMEURS-ÉDITEURS

25, Rue Nicolas-Leblanc, 25

—
1903

L.A.

Bibliothèque Universitaire de Lille

EN 1903-1904

La Bibliothèque universitaire de Lille, bien que formant un établissement unique au point de vue administratif, se compose actuellement de deux dépôts. La section de Médecine-Sciences se trouve au premier étage de la Faculté de Médecine, à l'angle des rues Jean-Bart et Jeanne-d'Arc. La section Droit-Lettres est située au premier étage des Facultés de Médecine et des Sciences, place Philippe-Lebon.

La Bibliothèque est riche actuellement de 184.895 volumes, dont 109.395 dissertations.

Heures d'ouverture des salles de lecture.

Les salles de lecture des deux dépôts sont ouvertes tous les jours non fériés de *dix heures à midi* et de *deux à six heures*. Elles sont fermées les jours où vaquent les cours des Facultés. Pendant les grandes vacances, un service de prêt peut être organisé exceptionnellement, s'il y a lieu, après l'autorisation de M. le Recteur.

Admission dans les salles de lecture.

Sont admis de droit dans les salles de lecture :

1° Les membres du personnel enseignant et auxiliaire de l'Université ;

2° Les étudiants, à quelque Faculté qu'ils appartiennent, sur la présentation de leur carte d'immatriculation ;

3° Les membres de l'enseignement secondaire du ressort académique ;

4° Les membres de la Société des Amis et Anciens Etudiants de l'Université de Lille, sur la présentation de leur quittance de cotisation ;

5° Les membres titulaires de la Société centrale de médecine du Nord.

6° Les membres de la Société des Vétérinaires du Nord.

Les mesures d'ordre relatives à la communication des volumes font l'objet d'un règlement spécial affiché dans les salles de lecture des deux dépôts.

Service de prêt

Les livres sont prêtés :

1° Aux fonctionnaires de l'instruction publique de l'ordre administratif ; aux professeurs, agrégés, chargés de cours et maîtres de conférences des Facultés. Le nombre des volumes est limité à *trente*, la durée du prêt à *un mois*. Toutefois la durée du prêt pourra être prolongée jusqu'à *six mois* si l'ouvrage emprunté n'est pas réclamé dans cet intervalle par un autre emprunteur. Mais, si l'ouvrage est réclamé et le délai réglementaire expiré, l'ouvrage devra être rendu à *la première réquisition* ;

2° Aux chefs des travaux, chefs de clinique, préparateurs des Facultés. — Le prêt est limité à *dix volumes*, sa durée à *un mois* ;

3° Aux secrétaires et commis de l'Université, des Facultés et de l'Administration académique en résidence à Lille, au personnel enseignant du Lycée Faidherbe et du Collège Fénélon ;

4° Aux étudiants régulièrement inscrits au secrétariat de leur Faculté et domiciliés à Lille (Voir ci-après les formalités que les étudiants ont à remplir pour jouir du droit d'emprunt) ;

5° Aux membres de la Société des Amis et Anciens Étudiants de l'Université de Lille, domiciliés à Lille, qui en feront la demande au bibliothécaire ;

6° Aux membres titulaires résidents de la Société centrale de Médecine du Nord.

7° Aux membres titulaires résidents de la Société des Vétérinaires du Nord.

Les étudiants et les membres de la Société des Amis de l'Université peuvent emprunter seulement les ouvrages, exception faite des thèses et périodiques.

NOTA. — Pour obtenir le droit d'emprunter des volumes, les étudiants ont à remplir les deux formalités suivantes :

1° Demander au Secrétariat de leur Faculté la délivrance d'un certificat d'inscription (dit feuille rose) ;

2° Déposer ce certificat à la Bibliothèque universitaire.

Cette pièce est conservée à la Bibliothèque pendant toute la durée de l'année scolaire, *tant que l'emprunteur désire jouir du droit de prêt*. Elle ne peut lui être rendue qu'après qu'il s'est complètement libéré vis-à-vis de la Bibliothèque, et du moment où elle lui a été remise, il ne peut plus emprunter aucun ouvrage. On appelle toute l'attention des étudiants sur la nécessité de veiller avec le plus grand soin à ce que ce certificat ne soit pas égaré par eux. Sa réintégration au Secrétariat de la Faculté est absolument nécessaire pour qu'à un moment donné, le secrétariat puisse leur rendre les diverses pièces (diplômes, acte de naissance, etc...) qui constituent leur dossier. Toutes ces feuilles roses sont annulées à la fin de chaque année scolaire après la réintégration des ouvrages, et, au début de la nouvelle année scolaire, les étudiants doivent se munir d'un nouveau certificat d'inscription constatant qu'ils se sont fait immatriculer.

Sur sa demande, tout étudiant pourra obtenir du bibliothécaire entre les mains duquel il dépose son certificat d'inscription un *duplicata* de cette pièce destiné à être remis à l'autre bibliothécaire et lui permettant d'emprunter des livres dans l'autre section de la Bibliothèque.

Dans ce cas, pour opérer ultérieurement le retrait de son certificat d'inscription, l'étudiant devra au préalable représenter le *duplicata* qui lui a été délivré.

Sont exceptés du prêt :

1° Les périodiques en fascicules et les ouvrages en livraisons ;

2° Les estampes, cartes, plans, atlas, ouvrages précieux ou rares ;

3° Les manuels, dictionnaires, collections, ouvrages de référence ou d'un usage particulier.

Conditions du prêt.

Les livres sont prêtés contre un bulletin daté et signé contenant la désignation de l'ouvrage, écrite de la main de l'emprunteur. Des bulletins, conformes au modèle officiel et seuls valables, sont délivrés par le Bibliothécaire à toute personne admise au prêt et qui en fait la demande.

Les emprunteurs qui ne peuvent rendre les livres, qui les détériorent ou les rendent en mauvais état, sont tenus de les remplacer à leurs frais. Quand le remplacement n'est pas possible, ils doivent réparer le préjudice causé à la Bibliothèque, suivant estimation faite par expert.

A l'époque du récolement annuel dont la date est indiquée, en temps opportun, par des affiches spéciales, tous les livres prêtés, à quelque époque que ce soit, doivent rentrer sans exception aucune à la Bibliothèque.

A dater de ce moment et jusqu'à la rentrée des grandes vacances, le droit de prêt est suspendu pour tous les emprunteurs, à l'exception des membres de l'enseignement supérieur.

Prêt de Bibliothèque à Bibliothèque.

Lorsqu'un lecteur ou un emprunteur a besoin de consulter un ouvrage qui ne se trouve pas à la Bibliothèque, et qui pour des raisons quelconques ne peut être acquis par elle, il peut le faire emprunter par l'intermédiaire de la Bibliothèque à tout autre Bibliothèque universitaire française qui le possède.

Il suffit de remettre le titre de l'ouvrage désiré au bibliothécaire qui se charge de l'emprunter, le communique au travailleur et le retourne ensuite par la voie administrative en franchise postale sans aucune espèce de frais pour l'emprunteur.

Cette mesure ne s'applique pas aux manuscrits dont le prêt doit toujours être demandé à M. le Ministre de l'Instruction publique et dont la transmission ne peut s'opérer que par les soins de l'administration supérieure.

Les Bibliothèques universitaires étrangères en relation d'échanges avec la Bibliothèque universitaire de Lille prêtent également leurs ouvrages, sur demande, conformément aux règlements spéciaux de chacun de ces établissements. Dans ce cas, les frais d'aller et de retour des volumes sont à la charge des emprunteurs.

Accroissement de la Bibliothèque.

Les collections de la Bibliothèque s'enrichissent chaque année :

1° Par les envois d'ouvrages et de périodiques que fait le Ministère de l'Instruction publique ;

2° Par les dons des autres Ministères ;

3° Par un don de la Société des Vétérinaires pour abonnements de périodiques d'art vétérinaire.

4° Par les dons des particuliers et des Ministères des pays étrangers ;

5° Par l'échange universitaire international, grâce auquel chaque année tous les écrits académiques, annuaires, programmes, comptes-rendus, discours de rentrée, thèses, dissertations et travaux divers publiés soit par les Facultés françaises, soit par trente-neuf Universités d'Europe et d'Amérique viennent prendre place sur les rayons de la Bibliothèque ;

6° Par les échanges provenant de trois cent vingt Sociétés savantes et Universités auxquelles est assuré le service des Travaux et Mémoires de l'Université de Lille ou du Bulletin de l'Université ;

7° Par les achats faits à l'aide des ressources fournies par le budget annuel de la Bibliothèque. Ces achats, toujours effectués par le bibliothécaire, sont en partie décidés par la Commission de la bibliothèque et en partie par le bibliothécaire ;

8° Par les échanges reçus par la Société centrale de Médecine du Nord et la Société des Vétérinaires du Nord, qui ont fusionné leurs bibliothèques avec celle de l'Université.

Section des Prêts à long terme.

Par arrêté du 26 novembre 1901, M. le Ministre de l'Instruction publique a créé à la Bibliothèque universitaire de Lille une section dite des prêts à long terme.

Cette section comprend plusieurs exemplaires de chacun des ouvrages publiés par le Ministère de l'Instruction publique ou sous ses auspices.

Ces exemplaires sont destinés à être prêtés au dehors à toute personne justifiant de l'utilité qu'il y a pour elle à conserver ces ouvrages pendant un temps plus long que le délai des prêts ordinaires, en vue de la préparation de travaux d'érudition.

M. le Recteur de l'Académie de Lille accorde les prêts et en fixe la durée qui ne peut dépasser cinq années.

Il n'est pas tenu de faire connaître les motifs de refus.

Les prêts à long terme ne sont consentis que sous les conditions suivantes :

1° L'emprunteur sera pécuniairement responsable des détériorations ou de la perte des ouvrages.

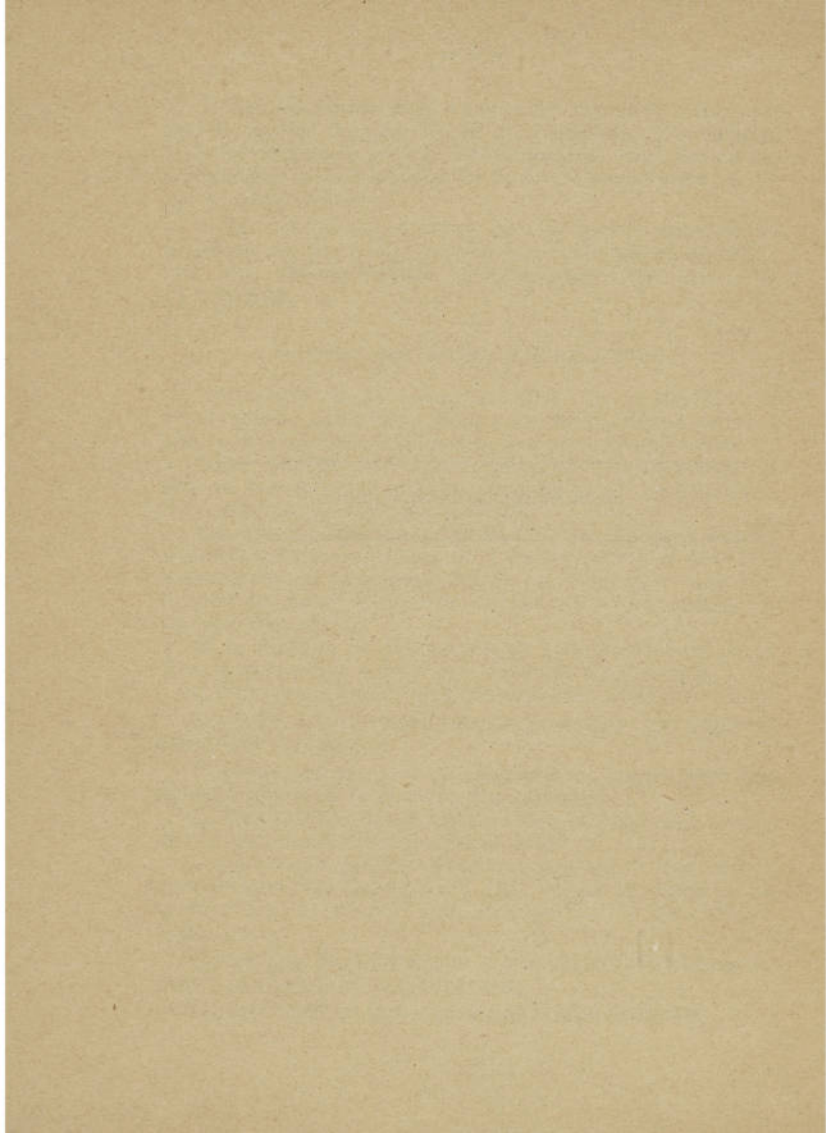
Le montant des détériorations sera estimé, sans appel, par le Recteur de l'Université de Lille.

Les ouvrages perdus seront remboursés à leur valeur lors de leur publication ou à leur valeur au moment du remboursement, si alors elle est supérieure à leur valeur primitive.

2° Les frais d'emballage et de transport (aller et retour) sont à la charge des emprunteurs.

Les ouvrages ne sont remis que contre récépissé.

IMPRIMERIE LE BIGOT FRÈRES



PUBLICATIONS DE L'UNIVERSITÉ DE LILLE

TRAVAUX ET MÉMOIRES

DE

L'UNIVERSITÉ DE LILLE

- N^o 1. — P. PAINLEVÉ. *Transformations des fonctions V*
(x, y, z). 1 fr. 75
- N^o 2. — P. DUHEM. *Des corps diamagnétiques*. 3 fr. 50
- N^o 3. — P. FABRE. *Le Polyptyque du Chanoine Benoit :*
Étude sur un manuscrit de la Bibliothèque de Cambrai,
avec une reproduction en phototypie sur papier de
Hollande. 3 fr. 50
- N^o 4. — A. BUISINE. *Sur la composition chimique de la cire*
des abeilles. 4 fr. »
- N^o 5. — P. DUHEM. *Sur la continuité de l'état liquide et de*
l'état gazeux (avec figures). 3 fr. 50
- N^o 6. — C.-Eg. BERTRAND. *Remarques sur le Lépidodendron*
Hartcourtii de Witham (avec 10 p.). 10 fr. »
- N^o 7. — M. BARTIN. *Étude sur le régime dotal*. 3 fr. »
- N^o 8. — P. DUHEM. *Sur la dissociation dans les systèmes qui*
renferment un mélange de gaz parfaits. 6 fr. »
- N^o 9. — P. HALLEZ. *Morphogénie générale et affinités des*
Turbellariés. 2 fr. »
- N^o 10. — M. DUFOUR. *Étude sur la constitution rythmique et*
métrique du drame grec (1^{re} série). 4 fr. »

- N^o 11. — P. DUHEM. *Dissolutions et Mélanges*. 1^{er} mémoire :
Équilibre et mouvement des fluides mélangés. 4 fr. 50
- N^o 12. — P. DUHEM. *Dissolutions et Mélanges*. 2^e mémoire :
Propriétés physiques des dissolutions . . . 4 fr. 50
- N^o 13. — P. DUHEM. *Dissolutions et Mélanges*. 3^e mémoire :
Les mélanges doubles. 4 fr. 50
- N^o 14. — M. DUFOUR. *Étude sur la constitution rythmique et
métrique du drame grec* (2^e série) . . . 2 fr. 50
- N^o 15. — A. PINLOCHE, *Principales œuvres pédagogiques de
Herbart*, traduites et fondues en un seul vol. 7 fr. 50
- N^o 16. — BRUNHES. *Sur le principe de Huygens et sur quel-
ques conséquences du théorème de Kirchhoff*. 2 fr. 50
- N^o 17. — M. DUFOUR. *Étude sur la constitution rythmique et
métrique du drame grec* (3^e série) . . . 2 fr. 50
- N^o 18. — A. PENJON. *Pensée et Réalité d'A. Spir*, traduit sur
la 3^e édition 10 fr. »
- N^o 19. — R. SWYNGEDAUF. *Étude expérimentale et théorique
de la décharge dérivée d'un condensateur*. 2 fr. »
- N^o 20 — G. LEFÈVRE. *Les variations de Guillaume de
Champeaux et la question des Universaux*. 3 fr. »
- N^o 21 — C.-Eg. BERTRAND. *Les Charbons humiques et les
Charbons de purins* 15 fr. »
- N^o 22. — C. QUEVA. *Contributions à l'anatomie des Mono-
cotylédonées*. I. *Les Uvulariées tubéreuses*. 10 fr. »
- N^o 23. — L. DAUTREMER. *Ammien Marcellin*. *Étude d'Histoire
littéraire* 7 fr. 50
- N^o 24. — H. CHAMARD. *Joachim du Bellay* . . 12 fr. 50
- N^o 25. — P. COLLINET, *L'ancienne Faculté de Droit de Douai
(1562-1793)*. 6 fr. »
- N^o 26. — G. PÉROT. *L'accent tonique dans la langue
russe* 10 fr. »

- N^o 27. — M. DUFOUR. *Etude de métrique et de rythmique sur le Prométhée enchaîné d'Eschyle.* 2 fr. 50
- N^o 28. — M. DEMARTRES. *Sur certaines familles de courbes orthogonales et isothermes.* 2 fr. 50
- N^o 29. — MM. BERTRAND et CORNAILLE. *Étude sur quelques caractéristiques de la structure des filicinées actuelles ; 1^{re} partie : La masse libéro-ligneuse élémentaire des filicinées actuelles et ses principaux modes d'agencement dans la fronde.* 12 fr. »
- N^o 30. — M. G. LEFÈVRE. *Le traité « De usura » de Robert de Courçon* 6 fr. »

NOUVELLE SÉRIE

Section Droit-Lettres

- N^o 1. — H. BORNECQUE. *Les déclamations et les déclamateurs* 6 fr. »
- N^o 2. — A. PENJON. *L'énigme sociale* 2 fr. 50

Section Médecine-Sciences

- N^o 1. — L. PICART. *Sur quelques points de la théorie de la capture des comètes* 2 fr. »

-
- Atlas N^o 1. — F. TOURNEUX. *Album d'embryologie. Développement des organes génito-urinaires chez l'homme* 40 fr. »
- Atlas N^o 2. — J. FLAMMERMONT. *Album paléographique du Nord de la France.* 20 fr. »
-

Une remise de 20 % est accordée aux membres de la Société des Amis et anciens étudiants de l'Université de Lille, aux professeurs et étudiants de cette Université.

LES TRAVAUX ET MÉMOIRES DE L'UNIVERSITÉ DE LILLE

sont en vente chez :

MM. TALLANDIER, dépositaire général, 11-13, rue Faidherbe,
Lille.

ALCAN, 108, boulevard Saint-Germain, Paris.

GAUTHIER-VILLARS, 59, quai des Grands-Augustins,
Paris.

LAROSE, 22, rue Soufflot, Paris.

PICARD, 82, rue Bonaparte, Paris.

WELTER, 4, rue Bernard-Palissy, Paris.

BULLETIN

DE

L'UNIVERSITÉ DE LILLE ET DE L'ACADÉMIE DE LILLE

Paraissant quatre fois par an.

Prix de l'Abonnement annuel. 5 fr.

*Les Abonnements doivent être adressés à M. le Secrétaire
de l'Université, 22, rue Saint-Jacques.**Pour tout ce qui concerne les publications de l'Université,
s'adresser à M. le Commissaire général des publications,
22, rue Saint-Jacques. Les demandes d'échanges seules
devront être adressées au Secrétaire de la Commission des
Publications, à la Bibliothèque universitaire, 1, rue Jean-
Bart, Lille.*